

**Compte-rendu de la Réunion du
Comité Syndical du 7 juillet 2017**

Date de convocation :

30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet à 17h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort en séance publique, sous la présidence de Mr Marc ALLES, Président

Etaient présents : Marc Allés, Sylvain Lambert, Sandrine Buisson, Martine Palfray

Nombre de Conseillers

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine Buisson

Mme Sandrine Buisson est élue secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du 9 juin 2017

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

2- Délégations du comité syndical au Président

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le Président est chargé de prendre les décisions prévues aux articles 4, 7 et 9 :

○ Article 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

○ Article 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

○ Article 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2014-13 du 15 avril 2014

3- Création de poste

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 9,15 heures hebdomadaire.

• Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

• Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 65, articles 6411.

4- Règlement de la cantine

Monsieur le Président explique que l'article 5 du règlement est ainsi modifié :

« Article 5: Coût et paiement des repas

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives à la restauration scolaire.

A titre indicatif, le coût du repas est actuellement de 4,60 Euros par repas et par enfant.

Les repas sont payables en début de période (terme à échoir) dès réception de titres émis par le Trésor Public. Il y a 4 périodes sur l'année scolaire; chacune débutera après chaque vacance scolaire. Tout défaut de paiement entraînera une désinscription d'office des restaurants scolaires sur la période suivante. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire notifie le règlement des factures des repas en début de chaque période, soit après chaque vacance scolaire pour la période suivante. Le règlement est annexé à la présente délibération.

5- Règlement de l'étude

Monsieur le Président explique que l'article 5 du règlement est ainsi modifié :

« Article 1 : Horaires

Le service d'étude commence à 16h00 et finit à 18h00, Les grilles seront fermées à 16h45. Les parents dont l'enfant est inscrit à l'étude ont la faculté de le récupérer par anticipation avant la fermeture des grilles. Les heures d'étude restant dues. A partir de 16h00, seuls les enfants inscrits à l'étude resteront dans la cour de l'école.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h00. Le S.I.E facturera 20€ (vingt euros) l'heure en cas de retard. Toute heure entamée sera due.

Tout retard répétitif obligera le S.I.E. à prévenir les services de gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc recommandé aux parents de s'entraider en cas de retard ou de besoin ponctuel de garde. »

« Article 5 : Coût et paiement de l'étude

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives à l'étude.

*Le coût de l'étude est actuellement de 3.70 Euros par séance et par enfant. **L'étude est payable en début de période** (terme à échoir) dès réception de titres émis par le Trésor Public. Il y a 4 périodes sur l'année scolaire; chacune débutera après chaque vacance scolaire. **Tout défaut de paiement entraînera une désinscription d'office de l'étude sur la période suivante.** »*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que le règlement de fonctionnement de l'étude notifie le règlement des factures de l'étude en début de chaque période, soit après chaque vacance scolaire pour la période suivante. Le règlement est annexé à la présente délibération.

6- L'association l'Hirondelle

Monsieur le Président informe que l'association l'Hirondelle n'est pas capable de faire face quant à l'établissement des fiches de paies suite à la loi relative au retrait à la source.

Monsieur le Président a contacté le CIG afin de savoir s'il serait en mesure d'établir les fiches de paie de l'association. Il attend que Mme Gaumerais le contacte.

7- Information et questions diverses

- Informatique école élémentaire
- Yvelines Numérique
- Puniton enfant
- Enfant
- Congés Monsieur Allès

La séance est levée à 18h20.

Le Président, Marc ALLES



